

À TOUT INTÉRESSÉ DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément au règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes n° 116

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **14 mars 2023 à 19 h 30**, au Pavillon Wilson situé au 4b de la rue Principale, à Coteau-du-Lac, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1	Adresse civique :	40, Route 201
	Numéro de cadastre :	5 590 266
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la marge avant secondaire à 4.41 mètres au lieu de 4,6 mètres; <p>Afin de rendre conforme au règlement de zonage n° URB 300 le bâtiment commercial</p>
2	Adresse civique :	81, rue Théophile-Brassard
	Numéro de cadastre :	6 487 389
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la marge arrière minimale à 7.6 mètres au lieu de 12 mètres ; • Diminuer la marge latérale minimale à 6,2 mètres au lieu de 12 mètres; • Permettre un projet intégré comprenant 3 bâtiments principaux sur le même terrain au lieu de 4 bâtiments; • Diminuer la marge avant d'une rue privée à 13,66 mètres au lieu de 15 mètres; • Diminuer la marge d'isolement entre le bâtiment et l'allée d'accès principale à 13,66 mètres au lieu de 15 mètres; • Permettre la présence d'une aire de stationnement à l'intérieur des marges applicables, alors qu'on l'interdit; • Permettre la présence d'un conteneur à matière résiduelle semi-enfouie en cour avant secondaire; • Permettre que le conteneur à matière résiduelle ne soit pas ceinturé par une aire d'isolement de 1,5 mètre ; • Permettre la présence d'une terrasse saisonnière en cour avant; • Permettre la présence d'une terrasse saisonnière d'une superficie de 178 mètres carrés soit 89% de la superficie brute locative de l'établissement qu'il l'exploite; • Permettre un projet intégré commercial sans sentier piétonnier et piste cyclable; • Permettre un projet intégré commercial sans place publique; • Permettre un espace d'aménagement paysager de 3 mètres le long de la portion de terrain situé en bordure d'une rue publique, alors que l'espace d'aménagement paysager doit être de 4,5 mètres; • Autoriser que la façade principale du bâtiment ne soit pas située en face d'une voie de circulation; <p>Afin de rendre conforme au règlement de zonage n° URB 300- le projet commercial intégré et la construction du bâtiment commercial.</p>
3	Adresse civique :	Rue du Vieux-Quai et rue Dionne
	Numéro de cadastre :	6 411 190 à 6 411 204, 6 411 211 à 6 411 216, 6 543 880 à 6 543 886 et 6 529 984 à 6 529 990 et 6 462 685 à 6 462 687, 6 462 689 à 6 462 713 et 6 516 103 à 6 516 105
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la construction du bâtiment unifamilial isolé modèle Aria dans le projet résidentiel 385 sur le Fleuve phase 1 et phase 2 avec garage simple intégré à 117% de la façade habitable du bâtiment et avec garage double intégré à 145% de la façade habitable du bâtiment; <p>Afin de rendre conforme au règlement de zonage n° URB 300- la construction du bâtiment unifamilial isolé modèle Aria. .</p>

Toute personne intéressée par les demandes pourra se prononcer lors de cette séance.

DONNÉ à Coteau-du-Lac ce 22^e jour du mois novembre 2022.



Chantal Paquette, OMA
Greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels